NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/558
23 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 23 JUIN 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DU SOUDAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la lettre de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 22 juin 1998 (A/52/963-S/1998/557), concernant la décision du Gouvernement israélien, puissance occupante, de repousser les limites de la municipalité de Jérusalem et de créer une "super-municipalité" qui regrouperait un certain nombre de colonies juives implantées en Cisjordanie, à la faveur de l'annexion de territoires palestiniens occupés supplémentaires et du renforcement de la majorité juive dans la composition démographique de Jérusalem occupée.

Je vous informe également que les États membres de la Ligue arabe appuient le contenu de la lettre susvisée de l'Observateur de la Palestine.

En ma qualité de Président du Groupe des pays arabes pour le mois de juin 1998 et au nom des États membres de la Ligue arabe, je demande la convocation d'urgence d'une réunion officielle du Conseil de sécurité pour examiner cette question et prendre les mesures concrètes qui s'imposent pour obliger Israël à annuler la décision susmentionnée et l'empêcher de continuer de violer les résolutions du Conseil de sécurité et le droit international. Je demande au Conseil de sécurité, en tant qu'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, d'assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la
République du Soudan auprès de
l'Organisation des Nations Unies,

Président du Groupe des pays arabes

(Signé) Mubarak Hussein RAHMTALLA

98-17818 (F) 230698 230698